



Site Natura 2000
« Rochers et combes des
Monts de Vaucluse »

FR 9301582

- Document d'Objectifs - DIAGNOSTIC, ENJEUX ET PROPOSITIONS D' ACTIONS



NOTE DE SYNTHÈSE

Document soumis pour validation
en comité de pilotage
février 2013

Maître d'ouvrage : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement – DREAL PACA

Financement : Etat/ Union Européenne (FEADER)

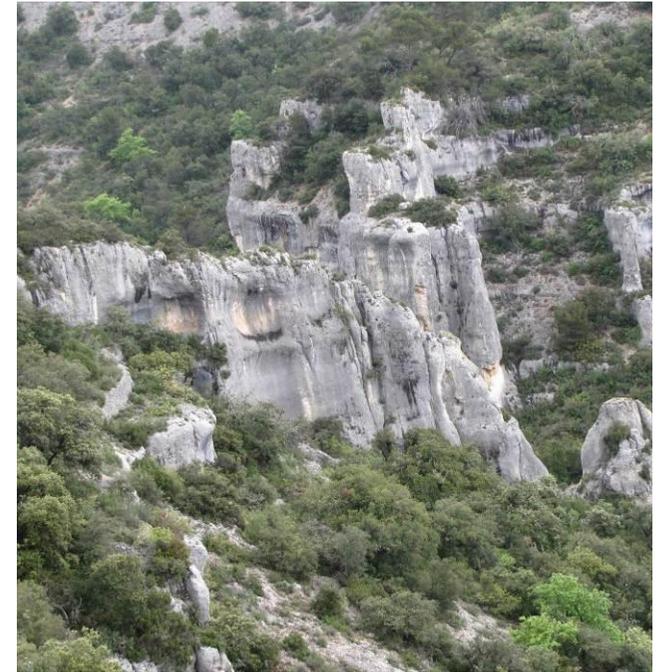
Opérateur Natura 2000 : Parc Naturel Régional du Luberon

INTRODUCTION

Le site **FR9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse »**, désigné au titre de la Directive « Habitats, faune, flore », est situé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département du Vaucluse, sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure.

Le site Natura 2000 occupe une partie du versant sud des Monts de Vaucluse, dont la croupe massive est entaillée par un ensemble de combes profondes ; tantôt sauvages et austères, tantôt marquées par l'histoire, ce qui confère à l'ensemble une grande qualité paysagère. Trois d'entre elles constituent le cœur du site Natura 2000 :

- secteur du Vallon de la Sénancole
- secteur des Gorges de Véroncle
- secteur du Grand Marignon/ Font Jouvale / falaise de Lioux



les Gorges de Véroncle

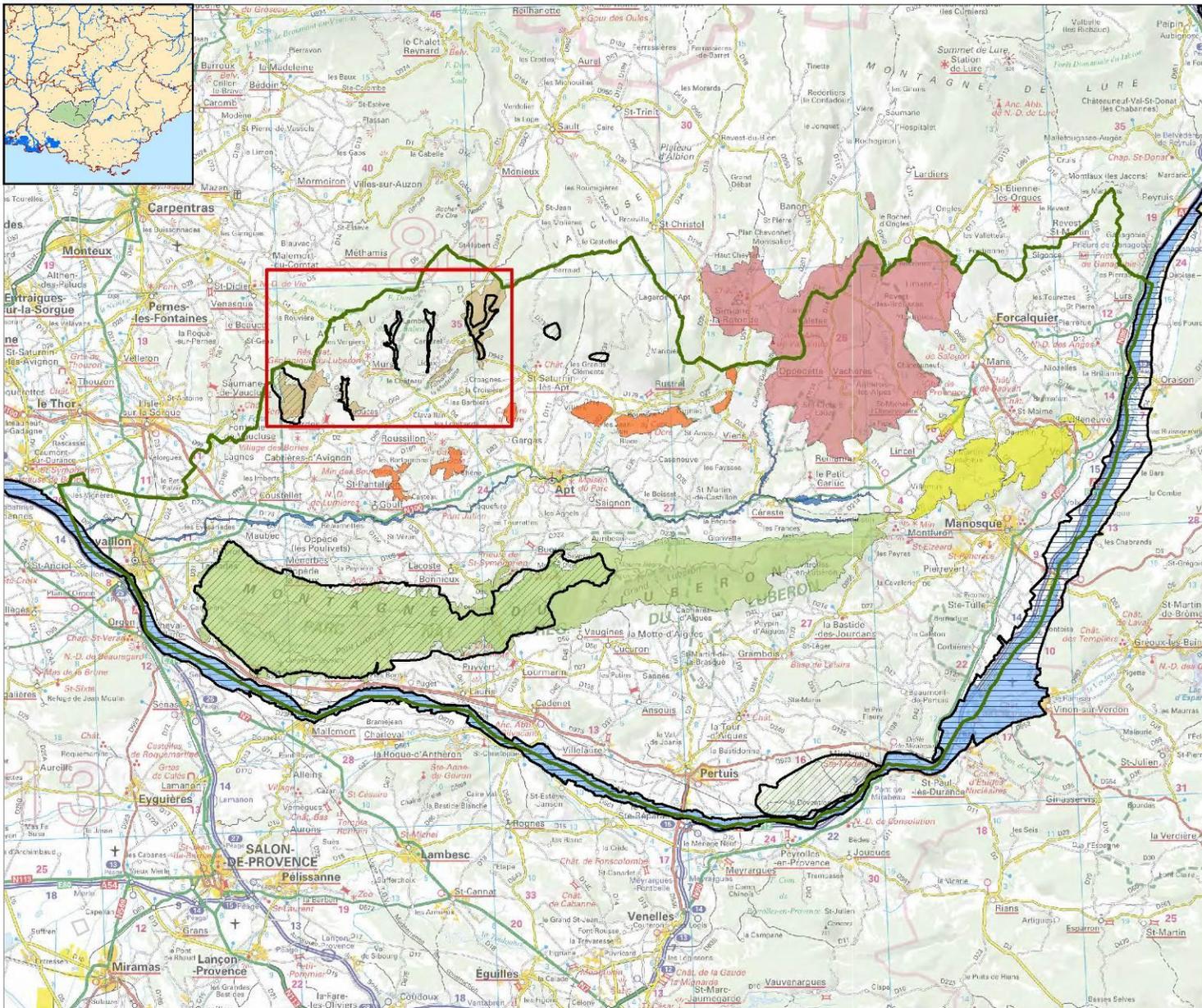


Avec l'abandon de ces espaces et la déprise agricole, ces secteurs sont entrés dans une phase de reforestation. Sur ces sites redevenus sauvages, la demande en espaces naturels pour les activités sportives et de loisirs est très importante et nécessite un encadrement pour préserver cette biodiversité.

La démarche Natura 2000 représente un outil très intéressant pour concilier les activités humaines nécessaires à l'entretien de ces espaces et les activités de plein air avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats de la Directive. En avril 2002, le site des Monts de Vaucluse fait l'objet d'une proposition de création de site Natura 2000. Le 19 Juillet 2006 ce site est validé par l'Union Européenne pour la protection des « Rochers et Combes des Monts de Vaucluse ».

l'Abbaye de Sénanque

Directive Habitats - site FR 9301582 - Carte n°1






Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Localisation du site FR9310082 "Rochers et combes des Monts de Vaucluse"

Légende

- Périmètre du PNR Luberon
- Directive Oiseaux**
- FR9310075 - Massif du Petit Luberon
- FR9312003 - La Durance
- Directive Habitats**
- FR9301542 - Adrets de Montjustin-Les Craux-Rochers et crêtes de Volx
- FR9301582 - Rochers et combes des Monts de Vaucluse
- FR9301583 - Ocres de Roussillon et de Gignac-Marnes de Perrière
- FR9301585 - Massif du Luberon
- FR9301587 - Le Calavon et l'Encrême
- FR9301589 - La Durance
- FR9302008 - Vachères



0 2,5 5
Kms

Date : 18/12/2011
Sources : PNRL, BD Cartho, Scan 250
BaseDeDonnees©IGN PPAR 2007-2013
Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon

Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - www.pnrpaca.org

I-NATURA 2000

I. 1- PRESENTATION GENERALE

Natura 2000 : le réseau des sites naturels européens les plus remarquables

Le réseau a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Les directives donnent la liste des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

Natura 2000 regroupe 27 000 sites en Europe pour 96 millions d'hectares.

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.



Explorer les sites Natura 2000:

Europe: <http://natura2000.eea.europa.eu>

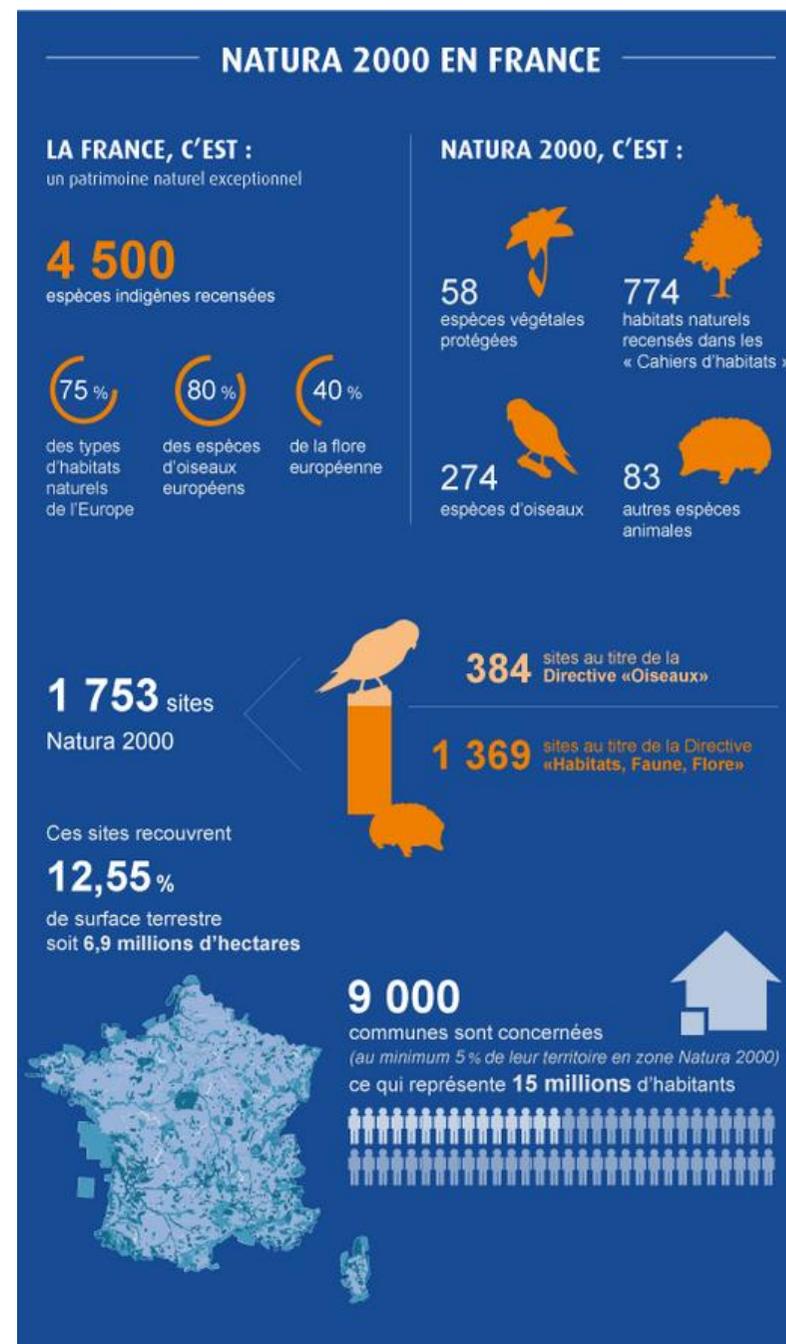
France : <http://www.natura2000.fr>

DREAL PACA :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Parc du Luberon : <http://www.parcduluberon.fr>

<http://www.pnrpaca.org>



I. 2– METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La concertation et la communication autour du projet ont été assurées par le biais du COPIL (comité de pilotage) ainsi que par la réunion de groupes de travail thématiques, complétés par des rencontres individuelles avec les principaux acteurs locaux. Ce travail a donné lieu à une réflexion sur la manière de prendre en compte les enjeux socio-économiques du territoire dans la gestion des espèces.

Le tome 1 du DOCOB a permis de :

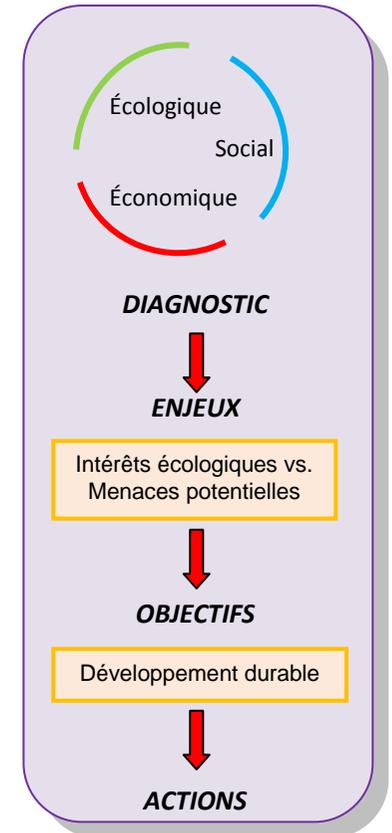
- faire le diagnostic de la répartition et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces concerné par la Directive « Habitats, faune, flore »
- réaliser un atlas cartographique complet
- faire un état des lieux écologique et cibler les indicateurs d'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaires sur le site ;
- étudier la compatibilité des activités humaines et mesures de gestion en vigueur avec la conservation des espèces d'intérêt communautaire ;



Le tome 2 du DOCOB permet de :

- donner des orientations de gestion afin que la conservation des espèces et des habitats d'espèces soit prise en compte dans la gestion globale du site par les acteurs locaux ;
- établir la stratégie de gestion et les préconisations de gestion (fiches actions) selon un cahier des charges des mesures
- estimer le budget des mesures de gestion applicables sur le site.

Falaises de Véroncle



I. 3- LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

I.3.1 - LES CONTRATS NATURA 2000

Le contrat Natura 2000 est une démarche **volontaire** qui permet aux personnes physiques et morales de droit privé ou de droit public, de s'engager concrètement dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 doté d'un document d'objectif, peut signer un contrat Natura 2000.

Conditions d'engagement ?

Le contrat est signé **pour 5 ans** entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées.

Les obligations liées au contrat

Le contrat Natura 2000 définit les actions à mettre en œuvre conformément au DOCOB ainsi que la nature et les modalités de versement des aides.

Il existe **trois types de contrats Natura 2000** :

- * les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers dits « ni-ni »
- * les contrats Natura 2000 forestiers
- * les mesures agro-environnementales territoriales Natura 2000

Les contrats Natura 2000 « **ni agricoles-ni forestiers** » et les contrats « **forestiers** » permettent aux pétitionnaires, de réaliser des travaux d'entretien et de gestion écologique dans une logique non productive, sur des parcelles incluses dans le périmètre d'un site Natura 2000 (ZPS/ZSC).

Les contrats « ni-ni » et « forestiers » sont financés sur des crédits Etat (MEDDTL) et FEADER sur la base du **coût total éligible des travaux**, réalisés sur la base d'un cahier des charges défini dans le DOCOB.

D'autres financeurs peuvent néanmoins intervenir dans le plan de financement (collectivités, Agence de l'Eau...).

Contrôles

Le signataire du contrat peut faire l'objet de contrôles de la part des autorités chargées de la mise en œuvre du dispositif afin de vérifier le respect des engagements prévus dans le contrat et les cahiers des charges associés aux actions.

Avantage fiscal

Au titre de l'article 1395E du Code Général des Impôts, la signature d'un contrat Natura 2000 donne droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).



Lucane cerf-volant (en haut : mâle, en bas : femelle)

Les **mesures agro-environnementales territorialisées** (MAET Natura 2000) sont exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernent que les surfaces agricoles déclarées à la PAC.

Les MAET sont rémunérées sur la base d'un **surcoût/ manque à gagner** par rapport à la pratique traditionnellement mise en œuvre.

Sur les sites Natura 2000 du parc du Luberon :

MAET « entretien des milieux ouverts et semi-ouverts par le pastoralisme »

- * 18 éleveurs engagés
- * période 2008-2013
- * contractualisation de l'entretien de 771 ha de parcours à haute valeur écologique.

I.3.2 - LA CHARTE NATURA 2000

Objectifs

La Charte Natura 2000 constitue l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de Natura 2000. A la différence des contrats, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière. Cet outil permet aux signataires de s'engager dans la démarche Natura 2000 sans nécessiter un lourd investissement personnel et financier.

Une charte, pour quoi faire ?

La charte Natura 2000 du site est constitutive du DOCOB. La charte contient des engagements de gestion courante et durable qui contribuent, selon les orientations définies dans le DOCOB, à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000.

Ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entraîner des coûts importants et relèvent davantage des bonnes pratiques. La charte contient généralement deux types d'engagements :

- des engagements généraux valables sur l'ensemble du site
- des engagements différenciés en fonction des habitats ou des espèces (zones humides, milieux ouverts, milieux forestiers...).

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site, peut adhérer à la charte Natura 2000.

Eligibilité des terrains

Les terrains éligibles sont des espaces naturels (milieux agricoles, forestiers, zones humides...). Les parcs et jardins d'agrément, les espaces verts publics ne sont pas éligibles.

Conditions d'engagement

L'adhérent s'engage pour une durée de **5 ans**.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Avantage fiscal

La signature d'une charte Natura 2000 donne droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et permet d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

I.3.3 - LES MESURES NON CONTRACTUELLES

Les actions de suivi scientifique et d'animation des sites Natura 2000 ne rentrent pas dans la liste des actions contractualisables dans le cadre des contrats Natura 2000. Ces actions d'animation et de suivi scientifique font l'objet de financements dans le cadre de conventions signées entre l'animateur, l'Etat et l'Europe (par l'intermédiaire du programme européen FEDER).

En dehors des dispositifs prévus pour l'application de Natura 2000, d'autres dispositifs légaux de contractualisation peuvent être mis en œuvre pour l'animation du DOCOB. Notamment, l'animateur, qui met en œuvre le DOCOB, peut envisager de passer par une convention avec une commune, un club ou une fédération, ou encore un propriétaire privé afin que l'animateur du DOCOB puisse accompagner le co-signataire dans la mise en place et la mise en œuvre de pratiques de gestion compatibles avec la conservation des espèces cibles du DOCOB.

I. 4- REGLEMENTATION CONCERNANT LES PROJETS, PLANS OU PROGRAMMES

I.4.1 – L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

La présence d'un site Natura 2000 n'interdit pas toute activité (désignant au sens large les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions). Mais les activités dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Les modalités d'application se réfèrent à deux catégories d'activités :

- Activités liées à des réglementations préexistantes donnant lieu à des autorisations administratives (par exemple les autorisations au titre de la police de l'eau ou les autorisations au titre des ICPE). Il est fait référence à deux listes à la fois : la liste nationale du décret du 9 avril 2010 et la liste complémentaire validée par le préfet de Vaucluse.
- Activités concernées par un régime d'évaluation propre à Natura 2000 : certaines opérations ne nécessitant pas d'autorisation administrative par ailleurs, mais susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000, devront faire l'objet de ce régime d'évaluation encadré par le décret du 16 août 2011 (la liste locale de ces activités fixée par le préfet pour le département de Vaucluse est en cours de définition).

Enfin, il est important de préciser qu'une mesure « filet » permet au préfet de soumettre au cas par cas des activités susceptibles d'avoir un impact notable sur les sites Natura 2000 mais qui n'auront pas été retenues dans les listes nationales et locales.

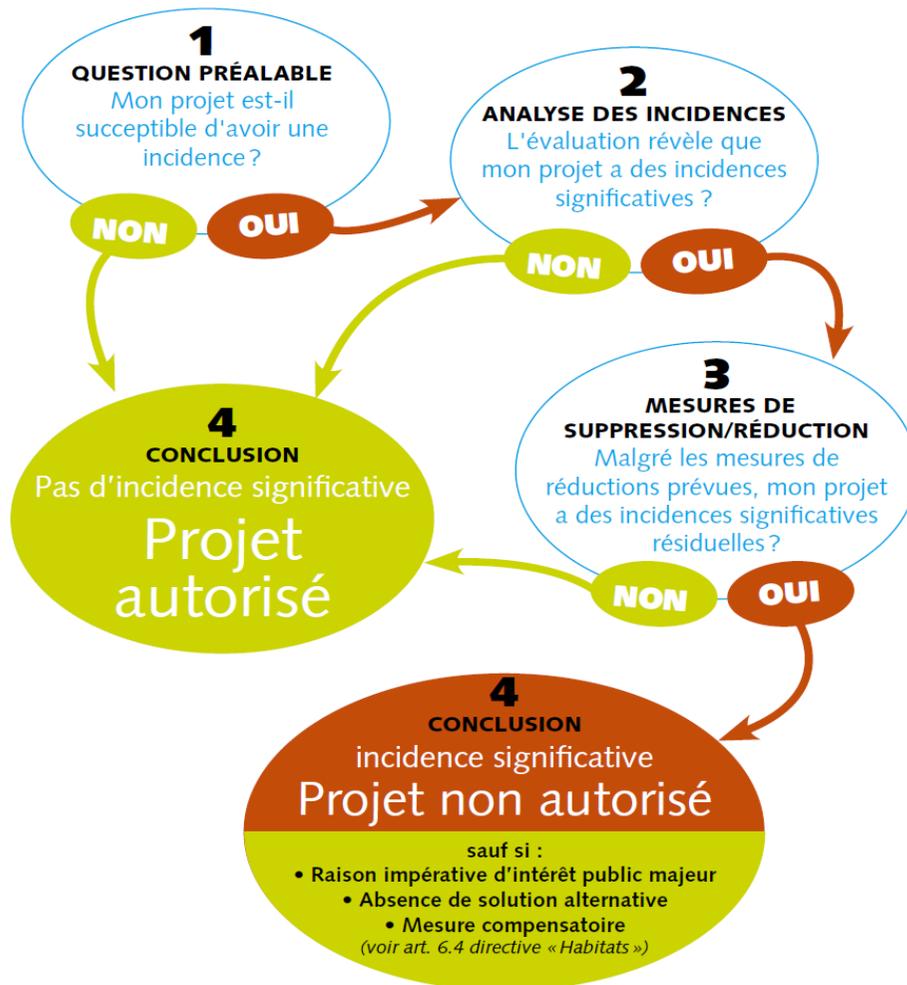
Références réglementaires :

- * Loi du 1er août 2008 / L 414-4 du Code de l'environnement
- * R 414-19 à 24 du code de l'environnement
- * Article 6 de la Directive habitats 92/43/CEE
- * Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010
- * Arrêté préfectoral 2011-06-14-0050-DDT (84)
- * Décret n° 2011-966 du 16 août 2011

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi :

- * document de planification → par la personne publique responsable de son élaboration
- * programme, projet ou intervention → par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire
- * manifestation culturelle ou sportive → par l'organisateur.

Cette évaluation est **proportionnée à l'importance** du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Le contenu du dossier d'évaluation des incidences est mentionné dans l'article R 414-23 du code de l'environnement. Le porteur de projet doit notamment consulter systématiquement l'animateur du site Natura 2000 sur les aspects habitats naturels et espèces.



Eboulis du vallon de Véroncle

Pour les petits projets susceptibles d'avoir des impacts négligeables ou nuls, il est prévu un **formulaire simplifié** d'évaluation des incidences permettant au pétitionnaire de faciliter ses obligations réglementaires en la matière.

Formulaire simplifié téléchargeable au lien suivant:

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/formulaire-simplifie-a1355.html>

Formulaire simplifié spécifique aux manifestations sportives:

<http://www.vaucluse.gouv.fr/spip.php?article1642>

I.4.2 – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme

La loi 2008-757 vise à une intégration des enjeux Natura 2000 dans les documents de planification

Une obligation générale de préservation des écosystèmes et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme est posée par le code de l'urbanisme à l'article L121-1.

Le rapport de présentation de tout PLU et toute carte communale doit comporter une prise en compte de l'environnement à travers :

- un état initial de l'environnement,
- une analyse des incidences du plan sur l'environnement,
- un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation de l'environnement.

Champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique (L121-10 du code de l'urbanisme)

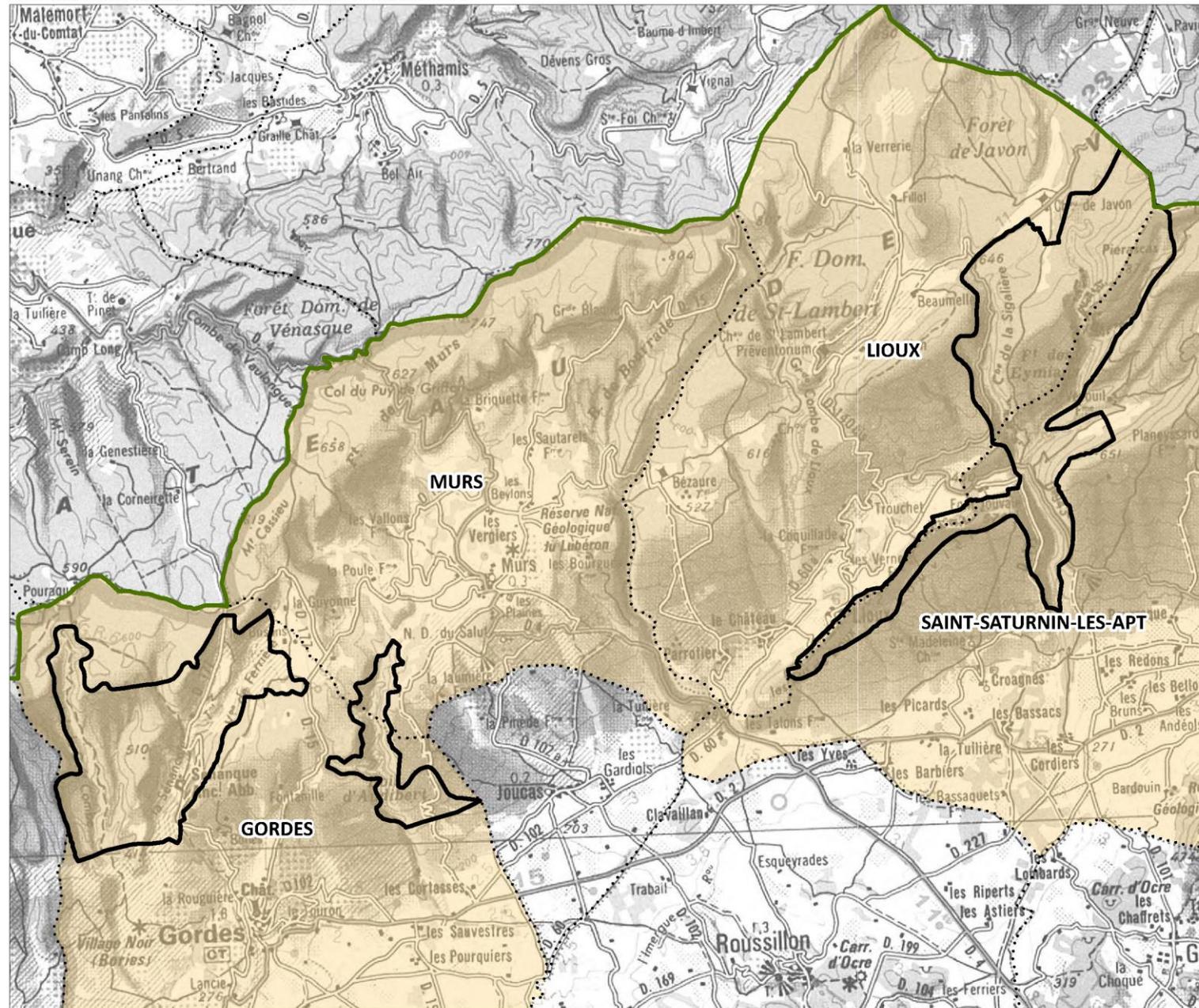
Font l'objet d'une évaluation environnementale :

- * Les **Directives Territoriales d'Aménagement** et futures DTADD ;
- * Les **SCOT** et **schémas de secteur** ;
- * Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- * Les **PLU** susceptibles d'affecter l'environnement ou qui comprennent un PDU (cf. article R121-14 CU) ;
- * Les **cartes communales** susceptibles d'affecter un site Natura 2000 ;
- * Les schémas d'aménagements prévus à l'article L146-6-1 CE
- * Les **modifications** de ces documents.



Ophrys de la Drôme

Directive Habitats - site FR 9301582 - Carte n°5



Territoire du Parc naturel régional du Luberon

Les communes

Légende

- Périmètre du Parc
- Périmètre du site FR9301582
- Limites communales
- Communes concernées



Date : 18/12/2011
 Sources : PNRL, BD Carto, Scan100
 BaseDeDonnées©IGN PFAR 2007-2013
 Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon

II.1- DIAGNOSTIC SOCIAL, ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE

II.1.1 – Tableau 1 :Données administratives

<i>Nom</i>	<i>Canton</i>	<i>Communauté de communes</i>	<i>pop. 2012 (INSEE)</i>	<i>Surface Commune (ha)</i>	<i>Surface ZSC (ha)</i>
Gordes	Gordes	-	2 159	4906	724
Lioux	Gordes	CC du Pont Julien	265	3881	528
Murs	Gordes	CC du Pont Julien	436	3161	35
Saint Saturnin-lès-Apt	Apt	CC du Pays d’Apt	2 725	7699	451

II.1.2 - Tableau 2 : synthèse des zonages écologiques par secteurs du site Natura 2000

Le tableau ci-dessous met en évidence la **superposition de nombreux dispositifs, réglementaires ou non**, concernant le patrimoine naturel, géologique et paysager. L’ensemble de ces zonages constitue une reconnaissance forte de la valeur patrimoniale des 3 ensembles formant le site Natura 2000

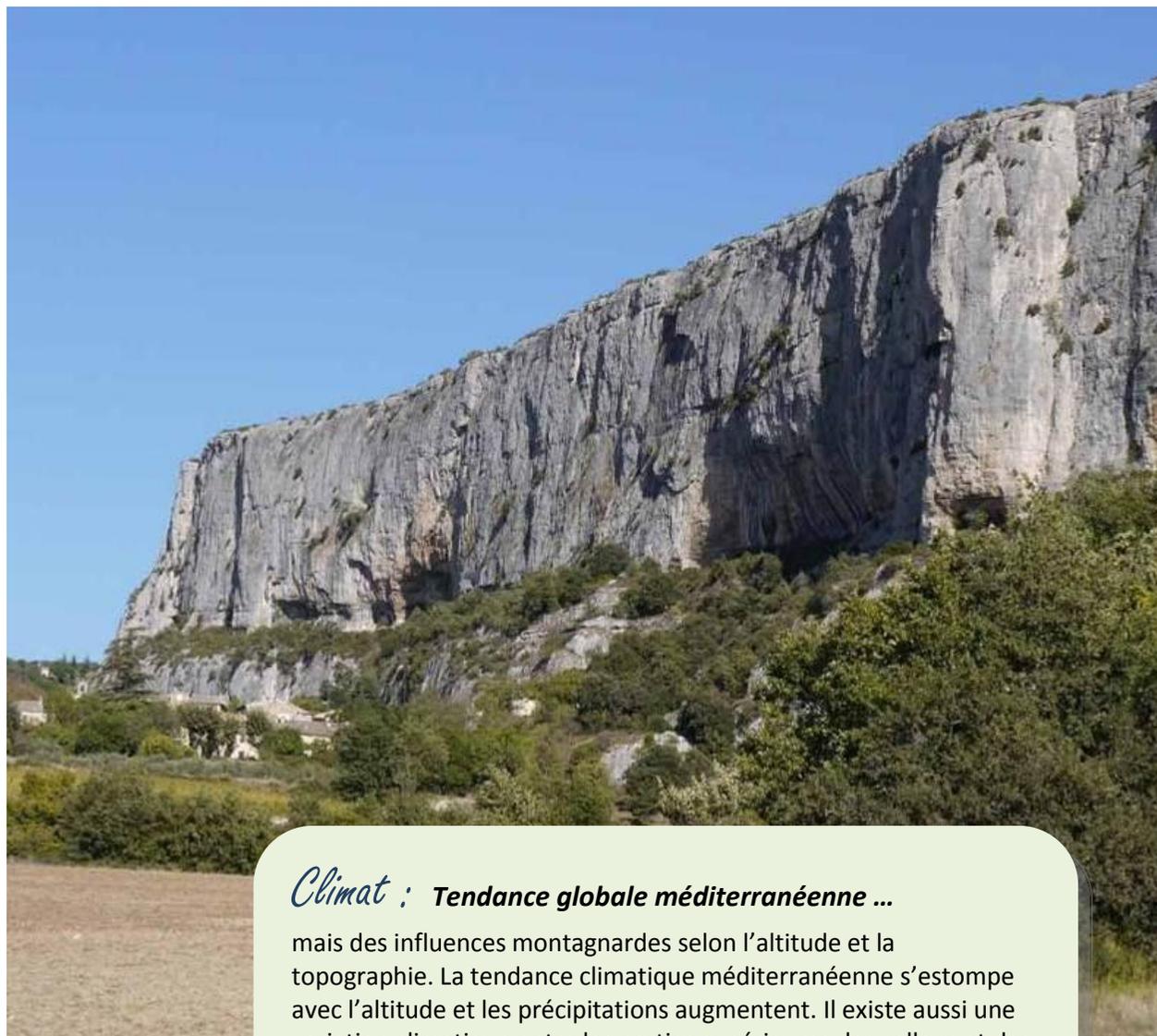
<i>Zonages écologiques</i>	<i>Sénancole</i>	<i>Véroncle</i>	<i>Grand Marignon Font Jouvale</i>
Arrêté de protection de biotope FR3800167			
Charte du PNR du Luberon –Zone de nature et de silence (ZNS)			
Charte du PNR du Luberon- Secteurs de valeur biologique majeure (VBM)			
Périmètre de protection de la Réserve naturelle géologique du Luberon			
Site Natura 2000 FR9310075 « Massif du Luberon » (directive « Oiseaux »)			
Site classé n°93C84020 « La vallée de la Sénancole et l’abbaye de Sénanque »			
Site inscrit 93I84049 « L’ensemble formé par le plan de Gordes »			
Réserve de Biosphère Luberon – Lure Aires centrales			
ZNIEFF type I n°84-129-119 « Combes méridionales des Monts de Vaucluse, de la Sénancole au Grand Marignon »			
ZNIEFF type II n°84-129100 « Monts de Vaucluse »			

Case hachurée : le secteur du site Natura 2000 est concerné pour partie par le zonage considéré
Case en grisé : le secteur du site Natura 2000 est entièrement concerné par le zonage considéré

II.1.3 - tableau 3 : Synthèse des données abiotiques générales

la Falaise de Lioux

Données abiotiques	Description
<i>Géologie</i>	<p>Le Massif des Monts de Vaucluse est composé de calcaires urgoniens (-115MA). Une série de fossés d'effondrement orientés NE-SW, offrent de belles falaises de calcaires résultant de la phase de distension oligocène, notamment la falaise de Lioux</p> <p>Le plateau de la Sénancole est entaillé par un fossé d'effondrement qui s'est comblé en partie de sédiments Ludiens. Le ruisseau de la Sénancole a par la suite érodé la roche.</p> <p>Les gorges de Véroncle ont été creusées par les eaux dans du calcaires à rudiste datant du Bédulien.</p>
<i>Hydrologie</i>	<p>3 sous-bassins versants du Calavon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bassin de la Sénancole • Bassin de l'Imergue • Bassin de l'Urbane
<i>Topographie</i>	<p>Entre 276 et 874 mètres d'altitude</p>



Climat : **Tendance globale méditerranéenne ...**

mais des influences montagnardes selon l'altitude et la topographie. La tendance climatique méditerranéenne s'estompe avec l'altitude et les précipitations augmentent. Il existe aussi une variation climatique entre les parties supérieures des vallons et des combes, généralement plus sèches et plus venteuses, et les fonds de vallon, généralement plus humides et plus frais.

II.1.4 - Tableau 4 : Synthèse des activités socio-économiques

Activités	Importance pour le site	Remarques
<i>Agriculture</i>	faible	<ul style="list-style-type: none"> Très peu de terres cultivées, petites et enclavées
<i>Pastoralisme</i>	forte	<ul style="list-style-type: none"> 4 élevages ovins proches du site Une MAET « maintien des milieux ouverts par le pastoralisme » sur 23 ha pour 2008-2012
<i>Sylviculture</i>	forte	<ul style="list-style-type: none"> 90% de feuillus (chêne vert et chêne blanc) 32% de forêt communale et une grande propriété privée avec plan simple de gestion. Exploitation de bois de chauffage, assez limitée, vieillissement généralisé du taillis Sylvopastoralisme possible sur certains secteurs
<i>Chasse</i>	moyenne	<ul style="list-style-type: none"> 4 sociétés de chasse communales et 5 privées sur le périmètre Principalement gros gibier forestier: sanglier, cerf, chevreuil + chamois Petit gibier menacé par la fermeture des milieux l'impact direct sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire est faible.
<i>Tourisme</i>	forte	<ul style="list-style-type: none"> site de l'abbaye de Sénanque : 70 000 visiteurs par an

Sports nature

Randonnée et VTT :

- Le site le plus fréquenté est les Gorges de Véroncle: 300 personnes /jour en été, présence de jeunes du dispositif APSIF (sensibilisation et prévention des feux de forêt)
- Nombreux itinéraires balisés pour la randonnée pédestre et le VVT
- Problèmes des itinéraires « sauvages »

Fréquentation motorisée

- Les 4x4, quads et motos hors piste sont à surveiller dans certains secteurs sensibles (site des Busans)



Club de VTT en haut des Gorges de Véroncle

II.2 : DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

II.2.1 - TABLEAU 5 : LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Nom vernaculaire	Statut/site	Natura 2000	Enjeu
CHIROPTERES			
Petit Rhinolophe	présence régulière	DH II	Très fort
Grand rhinolophe	présence	DH II	Très fort
Murin à oreilles échanquées	présence	DH II	Fort
Barbastelle	potentielle	DH II	Moyen
Murin de Bechstein	potentielle	DH II	Moyen
Petit murin	présence	DH II	Moyen
Grand murin	potentielle	DH II	Faible
Minioptère de Schreibers	présence à proximité	DH II	Faible
Murin de Daubenton	potentielle	DH IV	Faible
Murin de Natterer	présente	DH IV	Faible
Murin à moustaches	potentielle	DH IV	Faible
Noctule de Leisler	potentielle	DH IV	Faible
Sérotine commune	présente	DH IV	Faible
Pipistrelle commune	présente	DH IV	Faible
Pipistrelle de Kuhl	potentielle	DH IV	Faible
Pipistrelle de Nathusius	potentielle	DH IV	Faible
Pipistrelle soprane	potentielle	DH IV	Faible
Vespère de Savi	potentielle	DH IV	Faible
Oreillard gris	présente	DH IV	Faible
Oreillard roux	potentielle	DH IV	Faible
Molosse de Cestoni	potentielle	DH IV	Faible
INSECTES			
Pique-prune	Potentiel	DH II	Fort
Grand capricorne	Présence	DH II	Moyen
Lucane cerf-volant	Présence	DH II	Moyen
Laineuse du prunelier	Potentiel	DH II	Moyen
Damier de la Succise	Présence	DH II	Moyen

Nom vernaculaire	Statut/site	Natura 2000	Enjeu
Diane	Potentiel	DH IV	Moyen
Magicienne dentelée	Présence	DH IV	Faible
Rosalie des Alpes	Potentiel	DH II	Faible
Écaille chinée	Présence	DH II	Faible
Alexanor	Potentiel	DH IV	Faible
AMPHIBIENS			
Alyte accoucheur	Présence	DH IV	Moyen
Crapaud calamite	Présence	DH IV	Moyen
Rainette méridionale	Présence	DH IV	Faible
Couleuvre à collier	Présence	DH IV	Faible
Couleuvre d'esculape	Présence	DH IV	Faible
REPTILES			
Lézard des murailles	Présence	DH IV	Faible
Lézard vert	Présence	DH IV	Faible

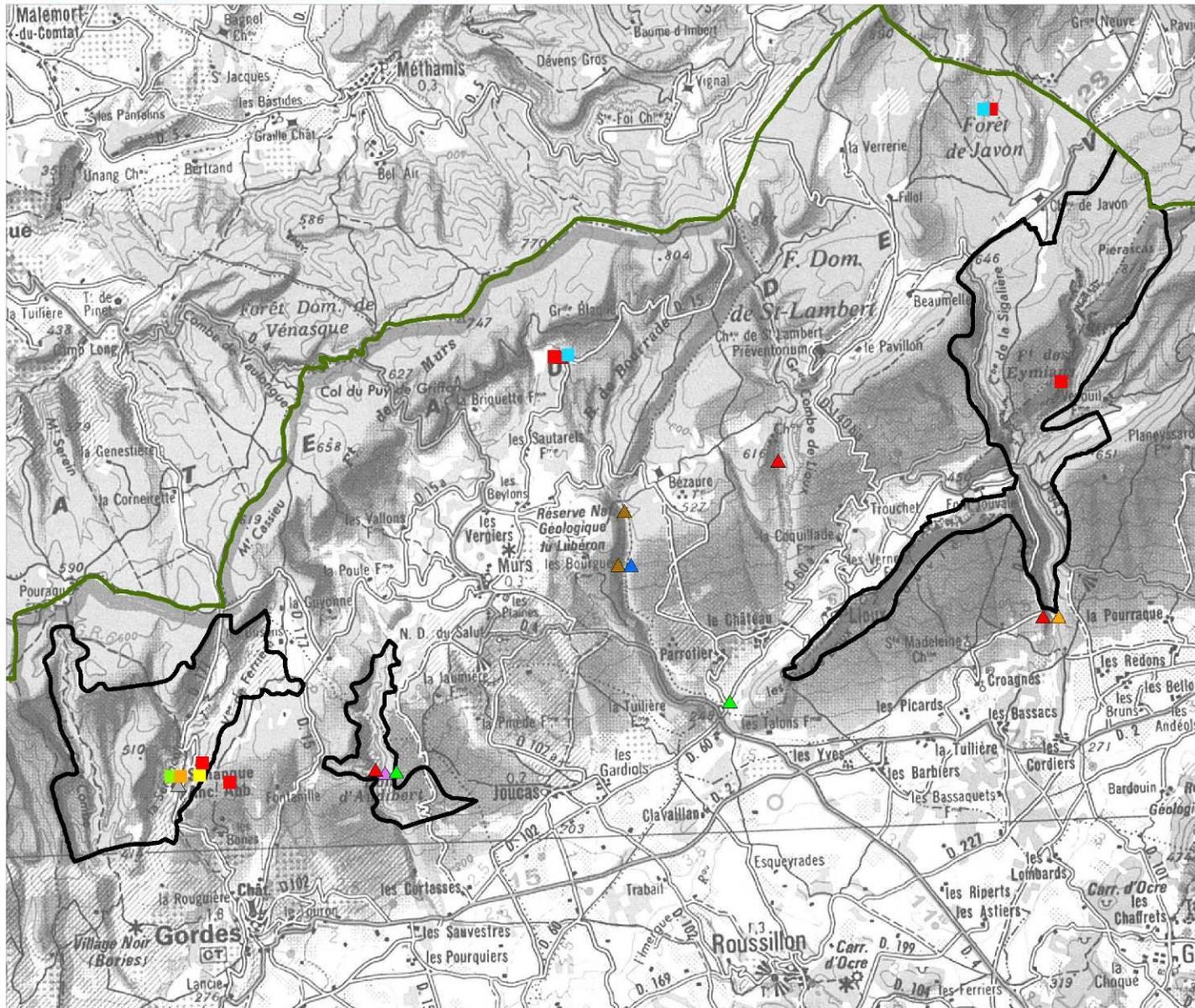
DH II: directive 92/43/CEE annexe II

DH IV: directive 92/43/CEE annexe IV



Petit Rhinolophe en hibernation

Directive Habitats - site FR 9301582 - Carte n°14



Territoire du Parc naturel régional du Luberon

Répartition des espèces de chauves-souris (hibernation)

- Légende**
- Périmètre du Parc
 - Périmètre du site FR9301582

- Prospections 2010**
- Sérotine commune
 - Pipistrelle sp.
 - Oreillard sp.
 - Grand rhinolophe
 - Petit Rhinolophe

- Prospections anciennes**
- Non déterminée
 - Petit ou Grand murin
 - Murin à oreilles échanquées
 - Murin de natterer
 - Pipistrelle sp.
 - Oreillard sp.
 - Petit rhinolophe



Date : 18/12/2011
 Sources : PNR, BD Cartho, Scan100, GCP
 BaseDeDonnees©IGN PFAR 2007-2013
 Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon

II.2.2 - Tableau 6 : Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Code EUR27	Nom	surface habitat seul ha	surface en mosaïque ha	Natura 2000	Enjeu de conservation
HABITATS NATURELS					
6220*	Pelouse substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	7,64	52,77	DH I	3
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-brometalia</i>)	5,58	19,79	DH I	1
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	0,09	0,23	DH I	2
5210-1	Matorrals arborescents à <i>Genévrier oxycèdre</i>	1,8	68,38	DH I	2
5210-3	Matorrals arborescents à <i>Genévrier de Phénicie</i>	-	61,33	DH I	1
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	10,95	-	DH I	1
9340-1	Yeuseraie mature à <i>Épipactis</i> à petites feuilles	10,32	9	DH I	1
9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis	649	295	DH I	3
9340-8	Yeuseraie-Chênaie pubescente à Gesse à larges feuilles	5,13	13,69	DH I	3
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	linéaire		DH I	1
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	ponctuel		DH I	1
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	0,3	184,82	DH I	3
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	11,52	192,17	DH I	2
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	ponctuel		DH I	1

* habitat prioritaire

DH I : directive 92/43/CEE annexe I

Le détail des fiches habitats et espèces est consultable en annexe dans le Tome 1 du DOCOB

La localisation des habitats naturels est consultable dans l'Annexe cartographique du DOCOB

6210* - Pelouses sèches sur calcaire

Ces pelouses sèches et denses, très riches en espèces végétales, ont un caractère « steppique » hérité du pâturage extensif ancien. Ces formations sont faiblement représentées sur le site, et en général en mosaïque avec d'autres habitats. Elles sont principalement menacées par l'embroussaillage et la recolonisation ligneuse.

L'habitat est prioritaire sur le site du haut vallon de la Sénancole car l'Ophrys de la Drôme (*Ophrys bertolonii subsp.saratoi*), espèce protégée, y présente de belles populations.



4030 - Lande à genêt de Villars

Cet habitat se présente sous la forme de pelouses à Genêt de Villars en coussinets sur un substrat rocheux affleurant. Seulement 10,95 ha de cette lande en coussinet sont présents sur le site, dont 95% sur la dalle des Busans. Celle-ci présente un caractère exceptionnel en raison d'une association végétale atypique dont c'est la seule station dans le département du Vaucluse.

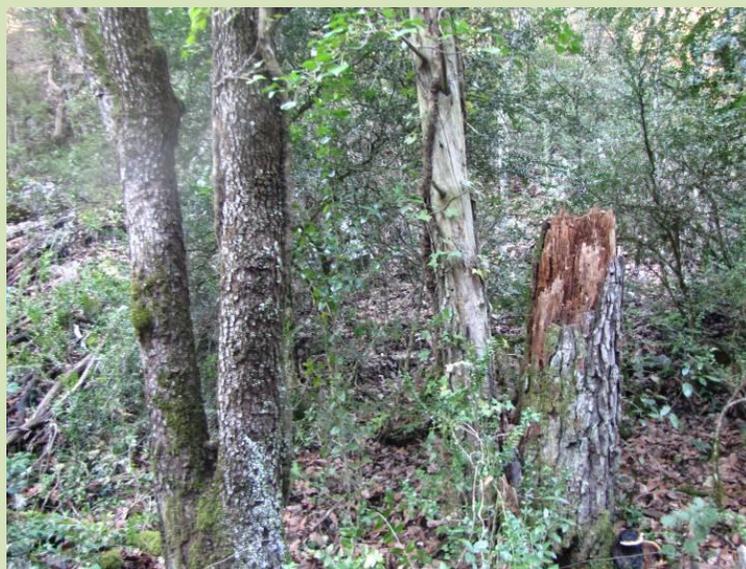


Le site du haut vallon de la Sénancole fait l'objet d'une gestion conservatoire sur 46 ha par le CEN-PACA : travaux de réouverture de milieux (2001-2002), entretien par une gestion pastorale avec MAET (2008-2013), suivis naturalistes, information du public.

5210-3 - Matorrals à Genévrier de Phénicie

Ces « garrigues hautes » sont dominées par le Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*), aussi appelé Genévrier rouge. Cet habitat s'installe sur les dalles calcaires et les zones de pierriers.

Il est surtout présent au dessus de la falaise de la Madeleine (Lioux) où il constitue un peuplement remarquable et très étendu (47 ha) d'un seul tenant, en association avec le genévrier oxycède.



9340-1 - Chênaies vertes matures

Les chênaies vertes les plus anciennes et les moins perturbées par l'exploitation forestière se situent en fond de vallon ou en situation d'ubacs. Avec 20 ha répertoriés, elles ne représentent qu'une toute petite proportion des forêts du site, majoritairement traitées en taillis. Leur composition floristique et la structure des peuplements montrent une naturalité importante.



La présence de bois morts et de vieux arbres à cavités favorise les espèces d'insectes saproxylophages (consommateurs de bois mort), dont certains, comme le Grand capricorne, sont d'intérêt communautaire

II.2.2- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS

TABLEAU 7 : OBJECTIFS DE CONSERVATION

Objectif de conservation général	Objectifs de conservation détaillés
Pelouses et prairies : maintenir ou restaurer l'ouverture du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le boisement spontané, • Envisager des interventions manuelles ou mécaniques dans les secteurs à fort enjeu patrimonial • Créer, si possible, de la connectivité entre les milieux ouverts • Encourager une gestion pastorale adaptée et suffisante
Assurer le maintien et la régénération des landes et matorrals	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions légères à envisager pour l'ouverture de clairières, de parcours de pâturage. • Lutter contre la dynamique des résineux, en particulier le pin d'Alep Maintenir une structure en mosaïque favorable à la biodiversité (landes jeunes à matures) • Diminuer la fréquentation motorisée
Favoriser la naturalité et la maturation forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les forêts mûres et les laisser en évolution naturelle • Conserver dans tous les massifs des bois sénescents et mort sur pied • mettre en place un réseau d'îlots de sénescence • Possibilité de sylvopastoralisme si les milieux sont assez ouverts
Préserver l'intégrité des milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter le fonctionnement naturel (alternance de mise en eau et de période d'assèchement) et l'état oligotrophe des cours d'eau • Préserver la végétation de berges • Préserver la source pétrifiante des dérangements anthropiques
Préserver l'intégrité des milieux rocheux	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la fréquentation (randonnée, pratiques sportives, spéléologie...) • Limiter le plus possible le passage sur les éboulis.
Préserver les gîtes des chauve-souris	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les grottes des dérangements anthropiques possibles • Prévenir la dégradation et le dérangement des gîtes dans les bâtiments • Prévoir les aménagements pour le maintien des colonies • Sensibiliser, communiquer, informer

III – PROPOSITION DE MESURES DE GESTION - TABLEAU 8 : SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES

Code	Intitulé de l'action de gestion	Priorité
gestion des milieux ouverts		
MO1	Conserver et entretenir les milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaire	1
MO2	Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts	2
MO3	Maîtriser la divagation hors pistes des véhicules à moteur	2
gestion des milieux forestiers		
FO1	Conserver les forêts anciennes les plus remarquables Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers	1
FO2	Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestion forestière et les travaux DFCI	2
gestion des milieux aquatiques		
AQ1	Protéger et gérer la végétation en bordure de cours d'eau, le lit des rivières et les milieux humides	2
gestion des gîtes à chauve-souris		
MR1	Préserver les gîtes des chiroptères dans les milieux souterrains artificiels et les constructions	1
suivi		
SUI1	Continuer à rechercher les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères	1
SUI2	Suivre l'état de conservation des espèces animales et des habitats naturels	2
animation		
ANI1	Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site	1
ANI2	Etudier et proposer des extensions pertinentes du site Natura 2000	3
ANI3	Encourager une pratique responsable des sports de pleine nature Limiter l'impact des événements et manifestations sportives en milieu naturel	2
ANI5	Diffuser l'information au grand public sur le projet Natura 2000 Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site	2

Les fiches actions donnent les informations suivantes :

- Contexte et enjeux, degré de priorité
- Objectif de l'action
- Espèces d'intérêt communautaire concernées
- Mise en œuvre de l'action (description, mesures éligibles au titre des contrats Natura 2000, engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000)
- Financements
- Indicateurs de suivis
- Données de contractualisation (localisation, maître d'ouvrage potentiel....)

Le détail des fiches actions est consultable dans le Tome 2 du DDCOB

Vieille forêt de chêne vert (Font Jouvale)



Cours d'eau intermittent des gorges de Véroncle



crédits photographiques : G . Guende, M. Gisbert